

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 03 JAN. 2024

**Arrêté temporaire n°A439/2023
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Place du Maréchal Juin, avenue du Général de Gaulle, avenue Alexandre III, avenue Arago,
avenue Albine, rue du Souvenir, rue des Cordonniers et villa Henri Jeanson**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

VU l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

VU la demande émise par l'entreprise TELEREP située ZAE du Petit Parc - 78920 ECQUEVILLY en date du 20 décembre 2023 et relative à des travaux de passage robot et caméra dans les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

CONSIDERANT que l'arrêté n°A387/2023 doit être prolongé ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du **22/12/2023 et jusqu'au 22/02/2024**, place du Maréchal Juin, avenue du Général de Gaulle, avenue Alexandre III, avenue Arago, avenue Albine, rue du Souvenir, rue des Cordonniers et villa Henri Jeanson, les prescriptions suivantes s'appliquent à l'avancement des travaux :

- Le stationnement des véhicules sera interdit. Le non-respect des dispositions prévues est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entrainera une modification des conditions de circulation. Un alternat manuel sera mis en place.

Article 2

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 0 8000 78600, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise TELEREP.

Article 4

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale, les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 21/12/2023

Claude KOPELIANSKIS



Le 22 décembre 2023

DIFFUSION:

TELEREP

Le Maire

Centre de Secours

Responsable régie voirie propreté

Police Nationale

Police Municipale

Transport Autocar James

CASGBS

Responsable CTM

Secrétariat Général

Kéolis

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.